Corrigé et barème – Solidarité : face aux risques environnementaux, la sécurité civile

Les rappels de 6e sur l'aléa, la vulnérabilité, l'adaptation au climat et l'intérêt général, les risques environnementaux liés ou non au changement climatique, la sécurité civile, affaire de tous depuis la loi du 13 août 2004, ses acteurs, les trois temps de la prévention, de la mise en sécurité et de la reconstruction, l'exemple des inondations du Pas-de-Calais (2023-2024) et les pollutions lentes qui menacent la santé

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · Emc 5e

Exercice 1 – Notions et repères ★★ *(4 pts)*

a) Un événement rare mais grave, qui peut faire de nombreuses victimes et de gros dégâts. Exemples : inondation, séisme, feu de forêt, tempête ; risque technologique : accident dans une usine chimique, rupture de barrage, accident d'un camion de produits dangereux. (1)

b) L'aléa est le phénomène dangereux (crue, tempête, séisme) ; la vulnérabilité, ce qui est exposé (habitants, maisons, routes) et sa capacité à résister. Risque = aléa + vulnérabilité. (1)

c) Aggravés : deux parmi canicule, sécheresse, fortes pluies et inondations, feux de forêt. Sans lien : le séisme (ou l'éruption volcanique), qui vient de l'activité interne de la Terre, ou un accident industriel, d'origine humaine. (1)

d) Trois parmi : 18, les pompiers ; 15, le SAMU ; 17, la police ; 112, le numéro d'urgence européen ; 114, les urgences par SMS pour les personnes sourdes ou malentendantes. (1)

À retenir — on ne choisit pas l'aléa, mais on peut réduire la vulnérabilité.

Exercice 2 – Analyse de document : la sécurité civile, l'affaire de tous ★★ *(4 pts)*

a) Tout le monde : « Toute personne ». La sécurité civile n'est pas seulement l'affaire des pompiers ou de l'État. (1)

b) Prévenir les services de secours (par exemple appeler le 18 ou le 112 en voyant un arbre tombé sur une ligne électrique) ; prendre les premières dispositions nécessaires (par exemple éloigner les gens du danger, se mettre à l'abri, couper l'électricité avant que l'eau n'arrive). (1)

c) Il agit selon ce qu'il peut faire, sans se mettre en danger : il peut alerter les secours ou un adulte, se mettre à l'abri, suivre les consignes ; il ne va pas, par exemple, chercher quelqu'un dans l'eau ou dans les flammes. (1)

d) Le régime des catastrophes naturelles (loi du 13 juillet 1982) : quand l'état de catastrophe naturelle est reconnu par un arrêté au Journal officiel, les assurés sont indemnisés. C'est de la solidarité, car tous les assurés paient une petite surprime, même ceux qui vivent loin des risques. (1)

Méthode — relever les mots exacts du texte, puis les relier à un dispositif d'aujourd'hui.

Exercice 3 – Étude de cas : les crues du Pas-de-Calais (2023-2024) ★★★ *(4 pts)*

a) Aléa : des pluies exceptionnelles et les crues de l'Aa, de la Canche et de la Liane. Vulnérabilité : des routes coupées, des écoles endommagées, des maisons inondées (vidées et surveillées), des personnes vulnérables à héberger. (1)

b) Département : les sapeurs-pompiers (SDIS). État : le préfet, l'ARS, la police et la gendarmerie, les renforts nationaux de la Sécurité civile, FR-Alert, la reconnaissance de catastrophe naturelle. Union européenne : la solidarité entre pays européens (pompes néerlandaises, tchèques et slovaques). (1)

c) $315 \div 890 \approx 0{,}354$, soit environ 35 % des communes, plus d'une sur trois. Cette reconnaissance permet aux assurés d'être indemnisés (régime de la loi du 13 juillet 1982). (1)

d) Avant : la vigilance rouge prévient les habitants. Pendant : fermeture des écoles, interventions des pompiers, hébergement des personnes vulnérables, surveillance des maisons, FR-Alert, pompes. Après : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et indemnisation, puis reconstruction. (1)

Attention — une part en pourcentage : nombre de communes touchées ÷ nombre total × 100.

Exercice 4 – Situation pratique : une alerte un jour de classe ★★★ *(4 pts)*

a) Non : l'essai a lieu le premier mercredi du mois à midi, et nous sommes un mardi à 10 h ; de plus, un message FR-Alert confirme le danger. (1)

b) Il met les élèves et les personnels en sécurité en appliquant son plan particulier de mise en sûreté (PPMS), sur lequel il s'est entraîné. (1)

c) Rester où elle est et ne pas aller chercher ses enfants : l'école et le collège les mettent à l'abri ; prendre la voiture vers une rivière qui déborde est dangereux (30 cm d'eau peuvent emporter une voiture) et encombre les routes des secours. Elle s'informe par la radio et évite de téléphoner. (1)

d) Trois parmi : les sapeurs-pompiers secourent, pompent et évacuent ; le maire alerte et héberge les sinistrés (plan communal de sauvegarde) ; le préfet coordonne les secours ; la police ou la gendarmerie ferment les routes et surveillent les maisons vides ; une association agréée (Croix-Rouge) soutient les sinistrés. (1)

Méthode — repérer le moment (avant, pendant, après), puis le bon réflexe et le bon acteur.

Exercice 5 – Corriger les erreurs ★★ *(4 pts)*

a) C'est l'affaire de tous : la loi du 13 août 2004 dit que « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » ; chacun alerte et se protège, et le maire, le préfet, la police, la gendarmerie et les associations agissent aussi. (1)

b) Les séismes viennent de l'activité interne de la Terre (mouvements des plaques) ; le changement climatique aggrave d'autres risques : canicules, sécheresses, fortes pluies, feux de forêt. (1)

c) C'est le préfet qui est nommé par l'État et qui dirige les secours dans le département (plan ORSEC) ; le maire est élu par les habitants et agit dans sa commune. (1)

d) Une pollution lente peut nuire sans se voir : les perturbateurs endocriniens agissent même à très faible dose, et les particules fines causent près de 40 000 décès par an en France. (1)

Erreur fréquente — confondre le maire, élu de la commune, et le préfet, représentant de l'État.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).